

English version will follow.

Règlement du concours « Virées de PRO »

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « Virées de PRO » et lie les parties, soit l'Ordre des CPA du Québec (ci-après « l'Ordre ») et les participants au concours.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule en trois phases (trois prix) qui s'étalent du 25 septembre au 1^{er} décembre 2014 (23 h 59, heure de l'Est).

2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, il faut visiter la page Facebook de l'Ordre « Devenir CPA » (facebook.com/devenirCPA) pendant la durée du concours et compléter la procédure indiquée sous l'onglet « Concours/Contest ».

Les bulletins de participation doivent être soumis avant les dates indiquées dans le tableau ci-dessous. Toute participation déposée après les dates mentionnées sous « Date de fin du concours » n'est pas admissible et sera automatiquement écartée.

| Prix | Date de début du concours | Date de fin du concours | Date de désignation du gagnant |
|--|---------------------------|--|--|
| Virée détente – Forfait soins au Bota Bota, spa-sur-l'eau | 25 septembre 2014 | 13 octobre 2014 (23 h 59, heure de l'Est) | 15 octobre 2014 (10 h, heure de l'Est) |
| Virée gourmande – Cours de cuisine chez Ateliers et Saveurs | 25 septembre 2014 | 17 novembre 2014 (23 h 59, heure de l'Est) | 18 novembre 2014 (10 h, heure de l'Est) |
| Virée festive – Voyage pour deux à New York pour le jour de l'An | 25 septembre 2014 | 1 ^{er} décembre 2014 (23 h 59, heure de l'Est) | 2 décembre 2014 (10 h, heure de l'Est) |

Il y a une limite d'une participation par personne pour la durée du concours. Les participants ne peuvent utiliser qu'une seule adresse courriel pour participer au concours, même s'ils en possèdent plus d'une. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

L'Ordre n'assume aucune responsabilité en cas de perte, d'erreur, de fraude ou de retard d'acheminement du formulaire.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus, être résidents du Québec et être inscrits, au cours de la session d'étude de l'automne 2014, à un programme de 1^{er} cycle relié à la comptabilité de l'une ou l'autre des universités suivantes :

- École de gestion John-Molson de l'Université Concordia;
- École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal;
- Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill;
- HEC Montréal;
- Université Bishop's;
- Université de Sherbrooke;
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- Université du Québec à Chicoutimi;
- Université du Québec en Outaouais;
- Université du Québec à Rimouski;
- Université du Québec à Trois-Rivières;
- Université Laval.

Les membres du personnel de l'Ordre et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours. Les membres et les candidats à la profession immatriculés à l'Ordre sont également exclus de ce concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

→ LE GRAND PRIX :

Virée festive : voyage pour deux à New York pour le jour de l'An

La valeur du prix est de 3 000 \$. Le prix inclut :

- un chèque-cadeau d'une valeur de 2 500 \$ avec l'agence de voyages désignée par l'Ordre pour un forfait de 4 jours (incluant 3 nuits en occupation double et le vol en avion pour deux);
- 500 \$ en argent de poche.

Le gagnant invitera une personne de son choix (son « invité »). L'invité doit aussi être âgé de 18 ans et plus et être résident du Québec.

Si le chèque-cadeau de 2 500 \$ avec l'agence de voyages désignée par l'Ordre n'est pas dépensé complètement pour les trois nuits en occupation double et le vol en avion pour deux, la différence sera ajoutée au montant donné en argent de poche.

Le lieu d'hébergement sera défini par les gagnants et l'agence de voyages désignée par l'Ordre pour respecter le budget alloué.

Tous les arrangements concernant le voyage devront être pris par le gagnant auprès de l'agence de voyages désignée par l'Ordre.

→ LES SECONDS PRIX :

Virée gourmande : cours de cuisine chez Ateliers et Saveurs

La valeur du prix est de 500 \$. Le prix inclut :

- une carte-cadeau de 500 \$ chez Ateliers et Saveurs.

Le gagnant pourra choisir d'inviter des amis, ou d'y aller seul, jusqu'à épuisement du montant de la carte-cadeau.

Virée détente : forfait soins au Bota Bota, spa-sur-l'eau

La valeur du prix est de 500 \$. Le prix inclut :

- Forfait Calypso « ajusté », pour deux personnes :
 - Circuit d'eaux voyage

- Massage suédois de 90 minutes (incluant le pourboire)
- Assiette de dégustation
- Un verre de vin par personne

Les gagnants de ces prix secondaires ne seront pas admissibles au tirage du grand prix.

Exclusions :

Tous les frais qui ne sont pas expressément compris dans la description qui précède, comprenant notamment les frais de déplacement, les repas et les boissons, les taxes, les assurances et les dépenses personnelles sont à la charge exclusive du gagnant.

Si, pour des raisons non liées à la personne gagnante, l'organisateur du concours ne peut attribuer l'un des prix tel qu'il est décrit dans le présent règlement du concours, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son gré, la valeur en argent du prix indiquée dans le présent règlement du concours.

5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les trois prix seront attribués par tirage au sort électronique parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus via la page Facebook « Devenir CPA » de l'Ordre pendant la durée du concours.

| Prix | Date et heure du tirage | Lieu du tirage |
|---|--|---|
| Virée détente – Forfait soins au Bota Bota, spa-sur-l'eau | 14 octobre 2014 10 h, heure de l'Est | 5, Place Ville-Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2 |
| Virée gourmande – Cours de cuisine chez Ateliers et Saveurs | 18 novembre 2014 10 h, heure de l'Est | 5, Place Ville-Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2 |
| Virée festive – Voyage pour deux à New York pour le jour de l'An | 2 décembre 2014 10 h, heure de l'Est | 5, Place Ville-Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2 |

Le gagnant du grand prix devra être joint par téléphone ou par courriel dans un délai de 2 jours suivant les dates de tirage, à défaut de quoi ce dernier perdra son droit au prix. Leur prix sera alors attribué à un autre participant selon le même procédé de tirage au sort. Le délai de réponse est court, car le prix doit être utilisé dans un délai serré, voir la colonne « Date d'utilisation du prix » dans le tableau de la page suivante.

Les gagnants des prix secondaires devront être joints par téléphone ou par courriel dans un délai de 10 jours suivant les dates de tirage, à défaut de quoi ces derniers perdront leur droit au prix. Leur prix sera alors attribué à un autre participant selon le même procédé de tirage au sort.

Le mode de remise des prix sera expliqué au gagnant par téléphone.

6. MODE DE REMISE DES PRIX

Pour réclamer son prix, le gagnant du grand prix devra se présenter au bureau de l'Ordre, durant les heures d'ouverture, et ce, dans le délai le plus rapide selon ses disponibilités à compter du moment où il a été joint par téléphone ou par courriel, à moins d'une situation exceptionnelle ou d'une entente entre les parties. Le chèque-cadeau et l'argent de poche pourront également être envoyés par la poste, selon la préférence du gagnant.

Pour réclamer leur prix, les gagnants des prix secondaires devront se présenter au bureau de l'Ordre, durant les heures d'ouverture, et ce, dans un délai de 30 jours à compter du moment où ils ont été joints

par téléphone ou par courriel, à moins d'une situation exceptionnelle ou d'une entente entre les parties. Les prix pourront également être envoyés par la poste, selon la préférence des gagnants.

Les prix ne pourront être réclamés que par les personnes inscrites au concours et celles-ci dégageront l'Ordre de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Les gagnants devront respecter les délais d'utilisation des prix selon les détails indiqués dans le tableau suivant.

7. RÈGLES GÉNÉRALES

Les gagnants doivent consentir à ce que l'Ordre valide leur inscription auprès de la faculté universitaire à laquelle ils ont déclaré appartenir. Les personnes gagnantes consentent à ce que l'Ordre utilise leur nom, leur image, leur nom d'institution d'enseignement et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle.

Une fois qu'ils auront pris possession de leur prix, les gagnants consentent à fournir un nombre minimum de photos d'eux-mêmes prises dans un contexte directement relié au prix remis par l'Ordre selon les détails indiqués dans le tableau suivant. Les gagnants acceptent que leurs photos soient utilisées à des fins promotionnelles sur le site Web l'Ordre ou dans ses bulletins électroniques, dans un journal ou sur les médias sociaux.

Tous les participants acceptent aussi que les photos téléchargées dans le cadre du concours soient utilisées à des fins promotionnelles sur le site Web l'Ordre ou dans ses bulletins électroniques, dans un journal ou sur les médias sociaux.

| Prix | Nombre de photos que le gagnant doit fournir de lui-même dans un contexte directement relié au prix | Date d'utilisation du prix |
|--|---|--|
| Virée détente – Forfait au Bota Bota, spa-sur-l'eau | 5 | 31 décembre 2015 |
| Virée gourmande – Cours de cuisine chez Ateliers et Saveurs | 15 | Sans limites de temps |
| Virée festive – Voyage pour deux à New York pour le jour de l'An | 25 | Choix de 3 nuits : <ul style="list-style-type: none">• 29, 30 et 31 décembre 2014• 30 et 31 décembre 2014 et 1^{er} janvier 2015• 31 décembre 2014 et 1^{er} et 2 janvier 2015 |

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être échangés contre une somme d'argent, ni vendus, ni transférés. Aucune substitution ne sera accordée.

Le refus d'accepter l'un des prix libère l'Ordre de toute responsabilité et obligation envers le gagnant du prix.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'Ordre se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre et s'il y est autorisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Ordre qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions de l'Ordre sont finales et sans appel.

L'Ordre et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Les versions française et anglaise du présent règlement sont accessibles sur le site Web de l'Ordre à cpaquebec.ca/concours. En cas de litige, la version française prévaudra.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours n'est en aucune façon commandité, endossé ou administré par, ou associé à Facebook, qui ne peut être considéré responsable en cas de problème.

Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'Ordre des CPA du Québec et non à Facebook. Ces renseignements seront utilisés uniquement par l'Ordre des CPA du Québec dans le cadre de ce concours.

Les participants autorisent l'Ordre des CPA du Québec à utiliser leurs renseignements d'identité afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA à des fins non commerciales.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.

Note : le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

“Virées de PRO” contest rules

Subject to applicable legislation in Quebec, these rules govern all aspects of the “Virées de PRO” contest and are binding upon the parties, i.e. the Quebec CPA Order (hereinafter “the Order”) and contest participants.

1. CONTEST PERIOD

The contest will be held in three phases (three prizes) from September 25 to December 1, 2014 (11:59 p.m., EST).

2. HOW TO ENTER

Persons wishing to take part in the contest must visit the Order’s “Devenir CPA” Facebook page (facebook.com/devenirCPA) during the contest period and follow the procedure under the “Concours/Contest” tab.

Entry forms must be submitted before the dates listed in the table below. All entries received after the dates shown in the “Contest end date” column are ineligible and will be automatically set aside.

| Prize | Contest start date | Contest end date | Winner selection date |
|--|--------------------|--|--|
| Relaxation retreat – Spa package at Bota Bota, spa on the water | September 25, 2014 | October 13, 2014 (11:59 p.m., EST) | October 15, 2014 (10:00 a.m., EST) |
| Epicurean adventure – Cooking classes at Atelier & Saveurs | September 25, 2014 | November 17, 2014 (11:59 p.m., EST) | November 18, 2014 (10:00 a.m., EST) |
| Festive getaway – Trip for two to New York City for New Year’s Day | September 25, 2014 | December 1, 2014 (11:59 p.m., EST) | December 2, 2014 (10:00 a.m., EST) |

A limit of one entry per person is allowed during the contest period. Participants may use only one e-mail address to enter the contest, even if they have more than one. The odds of winning depend on the number of eligible entries received.

No purchase is required to enter the contest.

The Order will accept no liability for lost, erroneous, fraudulent or late entry forms.

3. ELIGIBILITY REQUIREMENTS

The contest is open to Quebec residents who are 18 years of age and older. Participants must also be enrolled for the fall 2014 term in an undergraduate program related to accounting at one of the following universities:

- John Molson School of Business at Concordia University;
- École des sciences de la gestion of the Université du Québec à Montréal;
- McGill University’s Desautels Faculty of Management;
- HEC Montréal;
- Bishop’s University;
- Université de Sherbrooke;
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- Université du Québec à Chicoutimi;

- Université du Québec en Outaouais;
- Université du Québec à Rimouski;
- Université du Québec à Trois-Rivières;
- Université Laval.

Staff members of the Order and the persons with whom they are domiciled are not eligible to enter the contest. Order members and candidates for the profession registered with the Order are also excluded from the contest.

4. DESCRIPTION OF THE PRIZES

→ GRAND PRIZE:

Festive getaway: trip for two to New York City for New Year's Day

The prize is valued at \$3,000 and includes:

- a gift certificate worth \$2,500 with a travel agency designated by the Order for a 4-day package (including 3 nights in a double occupancy and airfare for two);
- \$500 in spending cash.

The winner will invite one person of his or her choice (hereinafter "guest"). The guest must also be a Quebec resident who is 18 years of age or older.

If the \$2,500 gift certificate with the travel agency designated by the Order is not completely spent on the three nights in the double occupancy and the airfare for two, the difference will be added to the amount provided as spending cash.

The location of the accommodations will be determined by the winners and the travel agency designated by the Order so that it falls within the allocated budget.

All travel arrangements will have to be made by the winner with the travel agency designated by the Order.

→ SECONDARY PRIZES:

Epicurean adventure: cooking classes at Ateliers & Saveurs

The prize is valued at \$500 and includes:

- a gift card for \$500 for Ateliers et Saveurs.

The winner may choose to invite friends or go alone until the amount of the gift card has been fully spent.

Relaxation retreat: spa package at Bota Bota, spa on the water

The prize is valued at \$500 and includes:

- "Adjusted" Calypso package for two:
 - Water circuit journey
 - 90-minute Swedish massage (including tip)
 - Tasting plate
 - Glass of wine per person

Winners of these secondary prizes will not be eligible for the grand prize draw.

Exclusions:

All expenses that are not specifically mentioned in the above description, including travel costs, meals and beverages, taxes, insurance and personal expenses are the sole responsibility of the winner.

In the event that the Order is unable to award one of the prizes described in these rules for reasons not related to the winner, it reserves the right to award a prize of equivalent kind and value or, at its sole discretion, the cash value of the prize indicated in these rules.

5. DRAW

The three prizes will be awarded at random in an electronic draw from among all eligible entry forms received through the Order's "Devenir CPA" Facebook page during the contest period.

| Prize | Date and time of the draw | Location of the draw |
|--|--------------------------------------|---|
| Relaxation retreat – Spa package at Bota Bota, spa on the water | October 14, 2014 10:00 a.m., EST | 5 Place Ville-Marie, Suite 800, Montreal, Quebec H3B 2G2 |
| Epicurean adventure – Cooking classes at Atelier & Saveurs | November 18, 2014 10:00 a.m., EST | 5 Place Ville-Marie, Suite 800, Montreal, Quebec H3B 2G2 |
| Festive getaway – Trip for two to New York City for New Year's Day | December 2, 2014 10:00 a.m., EST | 5 Place Ville-Marie, Suite 800, Montreal, Quebec H3B 2G2 |

The winner of the grand prize will be contacted by telephone or by e-mail within 2 days of the draw dates. If the winner cannot be reached within 2 days of the draw dates, his or her rights to the prizes will be forfeited and the prize will be awarded to another participant based on the same random draw procedure. The 2-day response time is short because the prize must be used within a very short period of time (see the "Deadline for using the prize" column in the table below).

The winners of the secondary prizes will be contacted by telephone or by e-mail within 10 days of the draw dates. If the winners cannot be reached within 10 days of the draw dates, their rights to the prizes will be forfeited and their prize will be awarded to another participant based on the same random draw procedure.

The winner will receive instructions on how to claim the prize by telephone.

6. CLAIMING THE PRIZES

The winner of the grand prize must claim his or her prize at the Order's office during office hours and as soon as possible after being contacted by telephone or by e-mail, unless exceptional circumstances apply or the parties agree otherwise. The gift certificate and spending money may also be sent by mail, depending on the winner's preference.

The winners of the secondary prizes must claim their prize at the Order's office during office hours and within 30 days of being contacted by telephone or by e-mail, unless exceptional circumstances apply or the parties agree otherwise. The prizes may also be sent by mail, depending on the winners' preference.

The prizes may only be claimed by persons entered in the contest, who will release the Order from any liability, especially with respect to damages or losses arising from participation in the contest, or from the awarding or use of the prize. The winners must use the prizes by or on the dates indicated in the table below.

7. GENERAL RULES

The winners authorize the Order to validate their enrollment with the university faculty indicated on the contest entry form. The winners authorize the Order to use their name, photo, university name and any statement made regarding the contest for promotional purposes, without any form of compensation.

Once they have taken possession of their prize, the winners agree to provide a minimum number of photos of themselves, as indicated in the table below, which have been taken in a setting directly related to the prize they received from the Order. The winners consent to the use of their photos for promotional purposes on the Order's website, in electronic newsletters, newspapers or social media.

All participants also consent to the use of photos downloaded as part of the contest for promotional purposes on the Order's website, in electronic newsletters, newspapers or social media.

| Prize | Number of photos that the winners must provide of themselves in a setting directly related to the prize | Deadline for using the prize |
|--|---|---|
| Relaxation retreat – Spa package at Bota Bota, spa on the water | 5 | December 31, 2015 |
| Epicurean adventure – Cooking classes at Atelier & Saveurs | 15 | No deadline |
| Festive getaway – Trip for two to New York City for New Year's Day | 25 | 3-night options: <ul style="list-style-type: none">• December 29, 30 and 31, 2014• December 30, 31, 2014 and January 1, 2015• December 31, 2014 and January 1 and 2, 2015 |

The prizes must be accepted as described above and may not be exchanged for cash, sold or transferred. No substitutions will be allowed.

Refusal to accept one of the prizes releases the Order from any and all responsibilities and obligations towards the winner.

Any false statement made by a participant will result in his or her automatic disqualification from the contest.

The Order reserves the right to end this contest should events beyond its control prevent it from continuing the contest and it is authorized to do so by the Régie des alcools, des courses et des jeux. In that event, it will bear no liability.

Participants agree to be bound by these rules and the decisions of the Order, which is conducting this contest, and whose decisions are final and without appeal.

The Order and the persons for whose benefit this contest is being held will accept no liability whatsoever in any event where their inability to act is the result of an event or circumstance that is beyond their control, or of a strike, lock-out or any other labour dispute at the places of business of organizations or firms whose services are used in conjunction with this contest.

The French and English versions of these rules can be found on the Order's website at cpaquebec.ca/concours. In the event of a dispute, the French version will prevail over the English.

Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. A litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the Régie only for the purpose of helping the parties reach a settlement.

This contest is in no way sponsored, endorsed or administered by, or associated with, Facebook, which cannot be held responsible for any problems.

Participants acknowledge that they are providing information to the Quebec CPA Order and not to Facebook. This information will be used solely by the Quebec CPA Order as part of this contest.

Participants authorize the Quebec CPA Order to use their identity information to communicate with them regarding the CPA profession for non-commercial purposes.

By entering the contest, participants accept these rules.